

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mercredi 21 septembre 2022
<p>Membres en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p>Date de la convocation : 16 septembre 2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un septembre à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p>Présents : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Jennifer ANTOINE</p> <p>Représentés : Monsieur Franck BRETEAU par Monsieur Gilles CORMIGNON, Madame Christine DE MEYER par Monsieur Daniel ARMENGAUD, Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS, Madame Nathalie CAUWET par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Madame Marjorie DABERT par Madame Sylvie RAYSSEGUIER</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Benoît COLAS</p>
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 23 SEP. 2022 et publication le 23 SEP. 2022	

Délibération n° DE_53_2022

Objet :

Radars Pédagogiques - Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commission « voirie, réseaux divers et espaces verts » a mené une réflexion pour améliorer la sécurité routière sur notre Commune, notamment avec le projet de mise en place de radars pédagogiques.

Il donne la parole à M. Daniel ARMENGAUD, 1^{er} adjoint et membre de la commission, pour présenter ce projet et ses objectifs.

Il indique que lors de la commission « voirie et réseaux divers, espaces verts » du 12 septembre 2022, M. Franck BRETEAU, Vice-Président de la commission a présenté des devis.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération d'approbation du budget primitif 2022 de la Commune n° DE-27B-2022 du 13 avril 2022 ;
- Vu les crédits inscrits sur l'opération n° 207 « Radars Pédagogiques » ;
- Vu l'exposé de M. Daniel ARMENGAUD ;
- Considérant le projet de mise en place de radars pédagogiques sur la Commune proposé par la commission « voirie, réseaux divers et espaces verts » ;
- Considérant le devis de l'entreprise ElanCité du 21 septembre 2022 ;

RF SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/09/2022 081-218102614-20220921-DE_53_2022-DE

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Approuve le projet de mise en place de radars pédagogiques sur la Commune tel qu'il a été exposé.
- Approuve le devis présenté par l'entreprise ElanCité.
- Indique que les crédits correspondant à ce projet ont été inscrits dans le budget primitif de la Commune.
- Demande à M. le Maire d'effectuer les demandes de subventions d'amendes de police.
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON



RF SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/09/2022 081-218102614-20220921-DE_53_2022-DE